

00 17 45

TRUDEAU, Paul

Demandeur

c.

VILLE DE LAVAL

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience, la Commission cesse d'examiner cette affaire, car son intervention n'est manifestement pas utile, et DÉCLARE ce dossier fermé.

E. ROBERTO IUTICONE

Commissaire

Montréal, le 11 avril 2001

M^e Jasmine Allaire
Procureure de l'organisme